

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 Mai 2024

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
2024028	Installation du conseil communautaire de la communauté de communes	A l'unanimité
2024029	Fixation du nombre de vice-présidents	A l'unanimité
2024030	Election des vice-présidents	A l'unanimité
2024031	Election des memebres du bureau	A l'unanimité
2024032	Mise en place des commissions	A l'unanimité
2024033	Election de la commission d'appel d'offres	A l'unanimité
2024034	Election des délégués au syndicat mixte eau potable lévézou ségala	A l'unanimité
2024035	Désignation du délégué au SMICA	A l'unanimité
2024036	Désignation de représentants au sein du GIP Agence d'attractivité et de développement touristique du lévézou	A l'unanimité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23

Présents : 17

Votants : 22 (dont 5 pouvoirs)

Absents : 6

Date de convocation : 07/05/2024

DELIBERATION N° DE2024-028

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

PONT DE SALARS : Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Geneviève JOULIE-GABEN, Philippe BLANC

SALMIECH : Jean-Paul LABIT

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : M. Régis NESPOULOUS à M. Nicolas MASSOLS, Mme Isabelle SEZE à Mme Sophie LACOMBE, M. Laurent DE VEDELLY à M. Michel GALIBERT, M. Daniel JULIEN à Mme Catherine POUGET, M. Robert BOS à M. Jean-Paul LABIT

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme Véronique CANCE, M. Laurent DE VEDELLY, Mme Isabelle SEZE, M. Régis NESPOULOUS, M. Daniel JULIEN, M. Robert BOS

Monsieur Le Président donne lecture sur les différents arrêtés :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-09-10-006 du 19 septembre 2020 définissant la nouvelle répartition des sièges de la communauté de communes qui est fixé au nombre 23.

Vu le courrier en date du 30 avril 2024 de la Sous-Préfète de Millau, acceptant la démission de Monsieur GARDE Jacques et autorisant Monsieur FAVIER Julien en remplacement de Monsieur GARDE Jacques, élu communautaire.

Les membres du conseil communautaire sont les suivants :

Commune d'AGEN D'AVEYRON :

M. Laurent DE VEDELLY
Mme Véronique CANCE
M. Michel GALIBERT

Commune d'ARQUES :

Mme Delphine ALLIÉ

Commune de FLAVIN :

M. Hervé COSTES
Mme Isabelle SEZE
M. Serge GELY
Mme Sophie LACOMBE
M. Jean-Michel ALRIC
Mme Marie-Thérèse LAPORTE
M. Denis MALOUYRES

Commune de PONT DE SALARS :

M. Daniel JULIEN
M. Philippe BLANC
M. Éric CHAUCHARD
Mme Catherine POUGET
Mme Geneviève JOULIE GABEN

Commune de PRADES DE SALARS :

M. Julien FAVIER

Commune de TREMOUILLES :

M. Joël VIDAL

Commune de LE VIBAL :

M. Yves REGOURD

Commune de COMPS LA GRANDVILLE :

M. Nicolas MASSOL
M. NESPOULOUS Régis

Commune de SALMIECH :

M. Jean-Paul LABIT
M. Robert BOS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la désignation des délégués communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Salars.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCUARD ERIC



Pour extrait conforme.

Le Président,



Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 15/05/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23

Présents : 17

Votants : 22 (dont 5 pouvoirs)

Absents : 6

Date de convocation : 07/05/2024

DELIBERATION N° DE2024-029

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

PONT DE SALARS : Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Geneviève JOULIE-GABEN, Philippe BLANC

SALMIECH : Jean-Paul LABIT

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : M. Régis NESPOULOUS à M. Nicolas MASSOLS, Mme Isabelle SEZE à Mme Sophie LACOMBE, M. Laurent DE VEDELLY à M. Michel GALIBERT, M. Daniel JULIEN à Mme Catherine POUGET, M. Robert BOS à M. Jean-Paul LABIT

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme Véronique CANCE, M. Laurent DE VEDELLY, Mme Isabelle SEZE, M. Régis NESPOULOUS, M. Daniel JULIEN, M. Robert BOS

Monsieur Le Président précise que, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-09-10-006 du 10 septembre 2019 définissant la nouvelle répartition des sièges de la communauté de communes qui est fixé au nombre 23.

Après en avoir délibéré, il est décidé de porter à trois le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de Salars.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC



Pour extrait conforme.

Le Président,



Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date 15/05/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23

Présents : 17

Votants : 22 (dont 5 pouvoirs)

Absents : 6

Date de convocation : 07/05/2024

DELIBERATION N° DE2024-030

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

PONT DE SALARS : Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Geneviève JOULIE-GABEN, Philippe BLANC

SALMIECH : Jean-Paul LABIT

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : M. Régis NESPOULOUS à M. Nicolas MASSOLS, Mme Isabelle SEZE à Mme Sophie LACOMBE, M. Laurent DE VEDELLY à M. Michel GALIBERT, M. Daniel JULIEN à Mme Catherine POUGET, M. Robert BOS à M. Jean-Paul LABIT

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme Véronique CANCE, M. Laurent DE VEDELLY, Mme Isabelle SEZE, M. Régis NESPOULOUS, M. Daniel JULIEN, M. Robert BOS

Monsieur Le Président précise que, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n° 2024-029 portant création de 3 postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Yves REGOURD, à l'élection du 1^{er} vice-président.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. Denis MALBOUYRES se déclare candidat.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrage exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

22 : voix

Mr Denis MALBOUYRES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice- Président, et a été immédiatement installé. Denis MALBOUYRES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de M Yves REGOURD, à l'élection du 2^{ème} vice-président.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, Mr Nicolas MASSOL se déclare candidat.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrage exprimés : 22
Majorité absolue : 12

A obtenu :
22 : voix

Mr Nicolas MASSOL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Vice- Président, et a été immédiatement installé. Mr Nicolas MASSOL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Yves REGOURD, à l'élection du 3ème vice-président.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions règlementaires.

Après appel à candidatures, Joël VIDAL se déclare candidat.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Votants : 22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrage exprimés : 22
Majorité absolue : 12

A obtenu :
22 : voix

Mr Joël VIDAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice- Président, et a été immédiatement installé. Mr Joël VIDAL déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCOURD ERIC



Pour extrait conforme.

Le Président,



Yves REGOURD, Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date 15/05/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23

Présents : 17

Votants : 22 (dont 5 pouvoirs)

Absents : 6

Date de convocation : 07/05/2024

DELIBERATION N° DE2024-031

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

PONT DE SALARS : Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Geneviève JOULIE-GABEN, Philippe BLANC

SALMIECH : Jean-Paul LABIT

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : M. Régis NESPOULOUS à M. Nicolas MASSOLS, Mme Isabelle SEZE à Mme Sophie LACOMBE, M. Laurent DE VEDELLY à M. Michel GALIBERT, M. Daniel JULIEN à Mme Catherine POUGET, M. Robert BOS à M. Jean-Paul LABIT

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme Véronique CANCE, M. Laurent DE VEDELLY, Mme Isabelle SEZE
M. Régis NESPOULOUS, M. Daniel JULIEN, M. Robert BOS

Monsieur Le Président précise que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 08 juillet 2020 portant création de onze membres du bureau

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que l'article XIII des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salars fixe la composition du bureau : le conseil de communauté élit parmi ses membres, à bulletin secret, et à la majorité absolue son bureau qui est composé de onze membres.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Le **Bureau** serait composé ainsi :

- commune d'Agén d'Aveyron : M. Laurent DE VEDELLY
- commune d'Arques : Mme Delphine ALLIE
- commune de Comps Lagrand'ville : M. Nicolas MASSOL
- commune de Flavin : MM Hervé COSTES et Denis MALBOUYRES
- commune de Pont-de-Salars : M. Daniel JULIEN et Mme Catherine POUGET
- commune de Prades-de-Salars : M. Julien FAVIER
- commune de Salmiech : M. Robert BOS
- commune de Trémouilles : M. Joël VIDAL
- commune de Le Vibal : M. Yves REGOURD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle composition du Bureau.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC


Pour extrait conforme.

Le Président,



Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 15/05/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23

Présents : 17

Votants : 22 (dont 5 pouvoirs)

Absents : 6

Date de convocation : 07/05/2024

DELIBERATION N° DE2024-032

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

PONT DE SALARS : Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Geneviève JOULIE-GABEN, Philippe BLANC

SALMIECH : Jean-Paul LABIT

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : M. Régis NESPOULOUS à M. Nicolas MASSOLS, Mme Isabelle SEZE à Mme Sophie LACOMBE, M. Laurent DE VEDELLY à M. Michel GALIBERT, M. Daniel JULIEN à Mme Catherine POUGET, M. Robert BOS à M. Jean-Paul LABIT

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme Véronique CANCE, M. Laurent DE VEDELLY, Mme Isabelle SEZE M. Régis NESPOULOUS, M. Daniel JULIEN, M. Robert BOS

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de procéder à la constitution des diverses commissions.

Le vote donne les résultats suivants :

FINANCES

Responsable : Denis MALBOUYRES

Membres :

Flavin : Hervé Costes, Serge Gely, Denis Malbouyres

Pont de Salars : Daniel Julien, Philippe Blanc, Eric Chauchard

Trémouilles : Joël Vidal

Salmiech : Jean Paul Labit

Le Vibal : Yves Regourd

Arques : Delphine Allie, Sébastien Castelbou

Comps Lagrand'ville : Sylvie Lasserre Lajugie, Emmanuel Brevet

Agen d'Aveyron : Patrick Pons

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET MARCHES

Responsable : Yves REGOURD

Membres :

Arques : Delphine Allie

Flavin : Serge Gely, Isabelle Seze, Jean Michel Alric

Pont de Salars : Daniel Julien, Eric Chauchard

Trémouilles : Joël Vidal

Salmiech : Gilles Séguret

Le Vibal : Bruno Chauchard, Laurent Lamic

Comps Lagrand'ville : Régis Nespoulous, Emmanuel Brevet

Prades de Salars : Julien Favier

Agen d'Aveyron : Laurent De Vedelly

VOIRIE TRAVAUX

Responsables : Denis MALBOUYRES - Yves REGOURD

Membres :

Flavin : Hervé Costes, Marie Thérèse Laporte

Pont de Salars : Geneviève Joulie Gaben, Vincent Baulez

Trémouilles : Alain Angles

Salmiech : Pierre Carcenac, Alain Vernhes

Le Vibal : Daniel Aussignargues, Jean Marc Galtier

Arques : Sébastien Castelbou

Comps Lagrand'ville : Nicolas Massol, Pierre Camboulives

Prades de Salars : David Bousquet

Agen d'Aveyron : Michel Galibert

ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT

Responsable : Nicolas MASSOL

Membres :

Flavin : Sophie Lacombe, Jean Michel Alric, Stéphane Foury, Marie Thérèse Laporte

Pont de Salars : Geneviève Joulie Gaben, Vincent Baulez

Trémouilles : Joël Vidal

Salmiech : Robert Bos

Le Vibal : Jean Marc Galtier

Comps Lagrand'ville : Nicolas Badet

Prades de Salars : Julien Favier

Agen d'Aveyron : Germain Ginestet

ENFANCE ET SOCIAL

Responsable : Joël VIDAL

Membres :

Flavin : Isabelle Seze, Sophie Lacombe, Serge Gely

Pont de Salars : Catherine Pouget, Adeline Canivenq

Salmiech : Muriel Lapierre

Le Vibal : Laurie Vieilledent, Claudine Bernad

Comps Lagrand'ville : Julie Bessac Frayssinet

Prades de Salars : Bénédicte Jeanjean Rigal, Caroline Vincent

Agen d'Aveyron : Véronique Cance

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC



Pour extrait conforme.

Le Président,



Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 15/05/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 17
Votants : 22 (dont 5 pouvoirs)
Absents : 6
Date de convocation : 07/05/2024

DELIBERATION N° DE2024-033

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

PONT DE SALARS : Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Geneviève JOULIE-GABEN, Philippe BLANC

SALMIECH : Jean-Paul LABIT

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : M. Régis NESPOULOUS à M. Nicolas MASSOLS, Mme Isabelle SEZE à Mme Sophie LACOMBE, M. Laurent DE VEDELLY à M. Michel GALIBERT, M. Daniel JULIEN à Mme Catherine POUGET, M. Robert BOS à M. Jean-Paul LABIT

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme Véronique CANCE, M. Laurent DE VEDELLY, Mme Isabelle SEZE
M. Régis NESPOULOUS, M. Daniel JULIEN, M. Robert BOS

Le Président fait part au Conseil Communautaire que la CAO doit être composée de son président et de cinq membres titulaires élus comme le prévoit l'article L.1411-5 du CGCT. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection d'un ou d'une remplaçant(e) de M. Jacques GARDÉ s'impose.

Le Président fait appel de candidature auprès des conseillers communautaires. La liste des membres à voix délibérative est la suivante :

- Yves REGOURD Président de droit
- Julien FAVIER titulaire suppléant : Geneviève JOULIE-GABEN
- Hervé COSTES titulaire suppléant : Joël VIDAL
- Daniel JULIEN titulaire suppléant : Michel GALIBERT
- Delphine ALLIE titulaire suppléant : Denis MALBOUYRES
- Robert BOS titulaire suppléant : Serge GELY

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire élit les membres désignés ci-dessus à la commission d'appel d'offres.

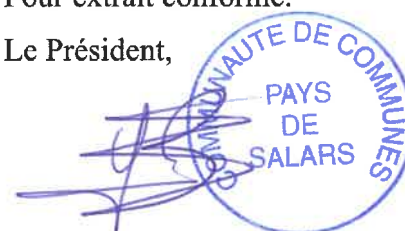
Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC


Pour extrait conforme.

Le Président,



Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 15/05/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23

Présents : 17

Votants : 22 (dont 5 pouvoirs)

Absents : 6

Date de convocation : 07/05/2024

DELIBERATION N° DE2024-034

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE LÉVÉZOU SÉGALA

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

PONT DE SALARS : Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Geneviève JOULIE-GABEN, Philippe BLANC

SALMIECH : Jean-Paul LABIT

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : M. Régis NESPOULOUS à M. Nicolas MASSOLS, Mme Isabelle SEZE à Mme Sophie LACOMBE, M. Laurent DE VEDELLY à M. Michel GALIBERT, M. Daniel JULIEN à Mme Catherine POUGET, M. Robert BOS à M. Jean-Paul LABIT

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme Véronique CANCE, M. Laurent DE VEDELLY, Mme Isabelle SEZE, M. Régis NESPOULOUS, M. Daniel JULIEN, M. Robert BOS

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20240514-DE2024034-DE
Reçu le 15/05/2024

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 201-11-23-005 du 23 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salars,

Vu l'arrêté n°12-2016-12-27-004 du 27 décembre 2016 portant sur la transformation du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P) du Ségala en syndicat mixte,

Les délégués titulaires et suppléants, chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays de Salars au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable sont :

Délégués titulaires :

M. Julien FAVIER	et Mr Jacques GARDE	: Prades de Salars
Mme Delphine ALLIE	et Mr Nathan GINESTE	: Arques
M. Robert BOS	et Mme Marie-Reine RIVIERE	: Salmiech
M. Alain MARTY	et Mme Nicole BALMES	: Flavin
M. Patrick PONS	et Mme Claudine VENCK	: Agen d'Aveyron
M. Daniel JULIEN	et Mme Geneviève JOULIE-GABEN	: Pont de Salars
M. Christian CARRIERE	et M. Jean-Marie MALLEVIALLE	: Trémouilles
M. Yves REGOURD	et M. Laurent LAMIC	: Le Vibal

Délégués suppléants :

M. David BOUSQUET	et M. Romain CHAUCHARD	: Prades-Salars
Mme Christel JUERY	et Mme Carine DELMAS	: Arques
M. Pierre CARCENAC	et M. René CLUZEL	: Salmiech
Mme Marie-Thérèse LAPORTE	et Mme Janine OLIVEIRA	: Flavin
Mme Véronique CANCE	et M. Laurent DE VEDELLY	: Agen d'Aveyron
M. Eric CHAUCHARD	et M. Florian THUBIERES	: Pont de Salars
Mme Françoise GAYRAUD	et M. Alain ANGLES	: Trémouilles
M. Jean Marc GALTIER	et Mme Claudine BERNAD	: Le Vibal

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette élection.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC



Pour extrait conforme.

Le Président,



Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 15/05/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 17
Votants : 22 (dont 5 pouvoirs)
Absents : 6
Date de convocation : 07/05/2024

DELIBERATION N° DE2024-035

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS AVEYRONNAISES (SMICA).

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

PONT DE SALARS : Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Geneviève JOULIE-GABEN, Philippe BLANC

SALMIECH : Jean-Paul LABIT

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : M. Régis NESPOULOUS à M. Nicolas MASSOLS, Mme Isabelle SEZE à Mme Sophie LACOMBE, M. Laurent DE VEDELLY à M. Michel GALIBERT, M. Daniel JULIEN à Mme Catherine POUGET, M. Robert BOS à M. Jean-Paul LABIT

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme Véronique CANCE, M. Laurent DE VEDELLY, Mme Isabelle SEZE, M. Régis NESPOULOUS, M. Daniel JULIEN, M. Robert BOS

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient, suite aux élections, de désigner un délégué pour siéger au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Mme Marie-Thérèse LAPORTE chargée de représenter la Communauté de Communes du Pays de Salars au SMICA.


Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCARD ERIC


Pour extrait conforme.

Le Président,



Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 15/05/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23

Présents : 17

Votants : 22 (dont 5 pouvoirs)

Absents : 6

Date de convocation : 07/05/2024

DELIBERATION N° DE2024-036

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU GIP « AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LEVEZOU »

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

PONT DE SALARS : Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Geneviève JOULIE-GABEN, Philippe BLANC

SALMIECH : Jean-Paul LABIT

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : M. Régis NESPOULOUS à M. Nicolas MASSOLS, Mme Isabelle SEZE à Mme Sophie LACOMBE, M. Laurent DE VEDELLY à M. Michel GALIBERT, M. Daniel JULIEN à Mme Catherine POUGET, M. Robert BOS à M. Jean-Paul LABIT

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme Véronique CANCE, M. Laurent DE VEDELLY, Mme Isabelle SEZE, M. Régis NESPOULOUS, M. Daniel JULIEN, M. Robert BOS

M. le Président rappelle que par délibération en date du 31 mai 2022 numéro 2022-38, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la création d'un Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou ».

Il précise que, suite à la démission de M. Jacques GARDE du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'élire son remplaçant au sein des représentants auprès du GIP.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne M. Julien FAVIER comme remplaçant de M. Jacques GARDE.

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Salars au sein du GIP sont donc :

- Représentant la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale du Groupement :
 - Représentant titulaire : Yves REGOURD
 - Représentant suppléant : Isabelle SEZE
- Représentant la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Groupement :

Membres titulaires

- Laurent DE VEDELLY
- Delphine ALLIE
- Nicolas MASSOL
- Hervé COSTES
- Daniel JULIEN
- Julien FAVIER
- Jean-Paul LABIT
- Joël VIDAL
- Cathy POUGET
- Yves REGOURD


et leurs suppléants :

Véronique CANCE
Geneviève JOULIE GABEN
Régis NESPOULOUS
Denis MALBOUYRES
Eric CHAUCHARD
Sophie LACOMBE
Robert BOS
Jean-Michel ALRIC
Marie-Thérèse LAPORTE
Philippe BLANC

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise les représentants titulaires de la Communauté au Conseil d'Administration à exercer les fonctions de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur dans le cas où l'un d'entre eux serait nommé.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC


Pour extrait conforme.

Le Président,




Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 15/05/2024